Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_05-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 27 juillet 2026

Le lundi vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Gilles OLIVIER donne pouvoir à Chrystelle PERU
Isabelle BAILLY donne pouvoir à Christophe BOIVANT
Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Julien BLANDINO

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Christophe GILLET a été désigné secrétaire de séance.

5 - PERSONNEL : Convention de mise à disposition de personnel pour la restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 334-1, L. 334-2 et R. 334-1 à R. 334-5 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 portant décision de principe sur la gestion de la cantine et la facturation aux familles par la commune ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de salariés de droit privé par l'association OGEC de l'école Notre-Dame de Saint-Servant à la commune de Saint-Servant ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_05-DE

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires ;

Considérant que la commune de Saint-Servant assure depuis septembre 2025 la gestion de la restauration scolaire pour les élèves de l'école Notre-Dame de Saint-Servant ;

Considérant que l'exercice du service de restauration scolaire nécessite des qualifications techniques spécialisées ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition de salariés de droit privé par l'association OGEC de l'école Notre-Dame de Saint-Servant à la commune de Saint-Servant annexée à la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer la convention ci-annexée après modification des horaires.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Christophe GILLET